



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 72248

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions de la protection de l'alimentation électrique de la centrale du Blayais en cas d'inondation. Le réacteur n° 3 de la centrale du Blayais, située sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde, a été arrêté le 25 juillet 2014 et devrait redémarrer le 1er mai 2015. Trois générateurs de vapeur doivent être remplacés. En revanche, pour la protection de l'alimentation électrique en cas d'inondation, il existe quelques incertitudes, notamment sur le poste électrique de Braud, qui permet d'envoyer l'électricité produite sur le réseau et d'alimenter la centrale en électricité. Il aimerait avoir l'avis de l'Agence de sûreté nucléaire sur l'endiguement nécessaire de ce transformateur électrique. La construction d'une digue est bien programmée, mais les travaux n'ont pas encore commencé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux questions de sûreté nucléaire, notamment pour ce qui concerne les risques externes des centrales nucléaires. Le risque d'inondation d'origine externe, comme tous les autres risques externes, est pris en compte dès la conception de toute installation nucléaire. En effet, le maintien des fonctions importantes pour la sûreté d'une installation nucléaire de base doit être assuré pendant et à la suite de tels événements d'origine externe pouvant affecter le site. Les règles appliquées pour prendre en compte le risque d'inondation d'origine externe des centrales nucléaires françaises sont issues de la règle fondamentale de sûreté I.2. e du 12 avril 1984 complétée, sur de nombreux aspects, par la réévaluation de ce risque basée sur le retour d'expérience acquis suite à l'inondation partielle de la centrale du Blayais en 1999. En application du principe d'amélioration continue de la sûreté tout au long de la vie d'une installation nucléaire, les dispositions de protection des installations vis-à-vis de l'inondation sont réévaluées tous les dix ans à l'occasion des réexamens périodiques de sûreté. Enfin, les évaluations complémentaires de sûreté menées sur l'ensemble des installations nucléaires françaises à la suite de l'accident de Fukushima ont permis d'évaluer la robustesse des installations nucléaires face à des situations extrêmes. Conformément aux décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), la centrale du Blayais a mis en place les parades matérielles et organisationnelles pour gérer ce risque. Ainsi, des groupes électrogènes de secours ont été ajoutés aux groupes électrogènes déjà présents. Ils permettent notamment en cas de panne électrique, de continuer à pomper de l'eau de la Gironde pour refroidir le combustible. Des mesures organisationnelles sont prévues telles que la procédure de repli des réacteurs avant la perte des alimentations électriques externes et la procédure de pendulage entre le poste de Braud et de Fléac afin de limiter la durée de la perte des alimentations externes. L'ASN considère donc que la centrale nucléaire du Blayais répond aujourd'hui aux exigences de sûreté fixées pour gérer le risque d'inondation d'origine externe. Toutefois, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, EDF souhaite construire une digue afin d'améliorer encore la robustesse de la centrale vis-à-vis du risque de perte des alimentations électriques. L'instruction administrative et technique de ces travaux est en cours. L'ASN a donné son accord le 5 janvier 2015. Une demande de dérogation pour destruction accidentelle et sauvetage d'espèces animales protégées a été déposée par EDF au vu des impacts de la digue sur le milieu. La demande de dérogation, est actuellement en cours d'instruction et devrait être encadrée par un arrêté préfectoral d'ici la fin de

l'année 2015. Enfin, des validations des solutions techniques retenues restent à finaliser.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72248

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 16

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8512